RSM

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AIN
Siège social : 102, Boulevard Edouard Herriot
01 000 BOURG EN BRESSE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

RSM

A l'assemblée des élus de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit
Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.
Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance
Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points exposés dans le paragraphe 2.3 Provisions pour risques et charges de l'annexe des comptes annuels concernant la justification des provisions comptabilisées à la clôture de l'exercice.

RSM

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.
Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain constitue des provisions pour couvrir les risques relatifs aux charges de gros entretiens ainsi que ses obligations en matière d'indemnités de départ à la retraite, telles que mentionnées dans la partie « Tableau des provisions » de l'annexe. Nos travaux ont notamment consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir par sondages les calculs effectués par la Chambre de Métiers, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de la commission des finances et dans les autres documents adressés aux membres de l'assemblée générale sur la situation financière et les comptes annuels.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LA GOUVERNANCE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Chambre Consulaire à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau et vérifiés par la Commission des Finances.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé,

RSM

influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Chambre de Métiers.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Lyon, le 19 juin 2019
Le Commissaire aux Comptes
RSM Rhône-Alpes

Représenté par Pascal VUAILLAT
Membre de la Compagnie
Régionale de LYON

BILAN

CMA DE L'AIN

Exercice 26 du 01/01/2018 au 31/12/2018
Période 12 du 01/12/2018 au 31/12/2018
Edition niveau Dossier

ACTIF	EXERCICE 2018		EXERCICE 2018	EXERCICE 2017
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT				
BREVETS LICENCES MARQUES PROCEDES	27 140,38	26 307,57	832,81	931,10
FONDS COMMERCIAL				
AUTRES				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
TERRAINS	479 000,00		479 000,00	479 000,00
CONSTRUCTIONS	1 321 000,00	792 600,00	528 400,00	594 450,00
INSTALL TECHN MATER OUTIL INDUSTR	1 798,36	1 798,36	0,00	
AUTRES	3 168 206,64	2 697 469,42	470 737,22	621 367,27
IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COUR	178 220,85		178 220,85	6 000,00
IMMOBILISATIONS MISES EN CONCESSION				
TERRAINS MIS EN CONCESSION				
CONSTRUCTIONS MISES EN CONCESSIONS				
INST TECHN MATER OUTIL IND CONCESSI				
AUTRES MIS EN CONCESSION				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
PARTICIPATIONS	5 304,90		5 304,90	5 304,90
CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPA				
AUTRES TITRES IMMOBILISEES	300,00		300,00	300,00
PRETS				
AUTRES				
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	5 180 971,13	3 518 175,35	1 662 795,78	1 707 353,27
ACTIF CIRCULANT				
STOCKS ET EN-COURS				

BILAN

CMA DE L'AIN

Exercice 26 du 01/01/2018 au 31/12/2018
Période 12 du 01/12/2018 au 31/12/2018
Edition niveau Dossier

ACTIF	EXERCICE 2018		EXERCICE 2018	EXERCICE 2017
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROV				
EN COURS DE PRODUCTION BIENS SERVIC				
PRODUITS INTERMEDIAIRES ET FINIS				
MARCHANDISES				
CREANCES D'EXPLOITATION				
CREANCES CLIENTS ET CPTES RATTACHES	186 238,19		186 238,19	216 716,01
AUTRES	407 194,20		407 194,20	508 554,10
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	402 563,83		402 563,83	400 934,56
DISPONIBILITES	1 274 486,01		1 274 486,01	1 066 623,02
TOTAL ACTIF CIRCULANT	2 270 482,23		2 270 482,23	2 192 827,69
CHARGES CONSTATEES D AVANCE	24 707,30		24 707,30	11 023,70
TOTAL GENERAL	7 476 160,66	3 518 175,35	3 957 985,31	3 911 204,66

BILAN

CMA DE L'AIN

Exercice 26 du 01/01/2018 au 31/12/2018
Période 12 du 01/12/2018 au 31/12/2018
Edition niveau Dossier

PASSIF	EXERCICE 2018 NET	EXERCICE 2017 NET
CAPITAUX PROPRES		
APPORTS		
APPORTS	339 780,29	339 780,29
RESERVES		
AUTRES RESERVES	468 187,12	468 187,12
REPORT A NOUVEAU	1 904 912,43	1 943 346,13
RESULTAT DE L EXERCICE	-62 079,90	-38 433,70
SUBVENTION D INVESTISSEMENT	64 054,00	77 194,00
TOTAL CAPITAUX PROPRES	2 714 853,94	2 790 073,84
FONDS EFFORT DE CONSTRUCTION		
TOTAL FONDS EFFORT DE CONSTRUCTION		
PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES		
PROVISIONS POUR RISQUES	408 200,00	408 200,00
PROVISIONS POUR CHARGES	90 545,04	101 078,17
TOTAL PROV POUR RISQUES ET CHARGES	498 745,04	509 278,17
DETTES		
DETTES FINANCIERES		
DETTES EXPLOITATION		
DETTES FOURNISSEURS CPTES RATTACHES	290 432,59	145 887,16
DETTES FISCALES ET SOCIALES	323 742,88	355 845,17
AUTRES DETTES	125 711,56	110 120,32
DETTES DIVERSES		
DETTES S IMMO ET CPTES RATTACHES	4 499,30	
TOTAL DETTES	744 386,33	611 852,65
ECARTS DE CONVERSION PASSIF		
TOTAL GENERAL	3 957 985,31	3 911 204,66

RSM

COMPTE DE RESULTAT

Exercice 26 du 01/01/2018 au 31/12/2018
Période 12 du 01/12/2018 au 31/12/2018
Edition niveau Dossier

CHARGES	EXERCICE 2018	EXERCICE 2017
CHARGES D'EXPLOITATION		
ACHATS DE MAT PREM ET AUTRES APPROV	285 006,43	316 960,64
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	715 297,86	561 208,70
IMPOTS TAXES VERSEMENTS ASSIMILES	220 222,63	227 991,83
SALAIRES ET TRAITEMENTS	1 254 663,81	1 320 340,18
CHARGES SOCIALES	577 817,02	620 206,79
DOTATIONS AUX AMORT ET AUTRES PROV		
SUR IMMO: DOTATIONS AUX AMORTISS.	224 747,46	244 464,91
SUR ACTIF CIRCULANT DOTATIONS PROVI		15 419,09
AUTRES CHARGES	94 897,51	75 363,15
S-TOT CHARGES EXPLOIT HORS PARTS CONTRIB	3 372 652,72	3 381 955,29
TOTAL CHARGES D EXPLOITATION	3 372 652,72	3 381 955,29
QUOTES PARTS DE RESULTATS OPER COMM	10 198,14	10 990,87
CHARGES FINANCIERES		
DOTATIONS AUX AMORT ET AUX PROVIS		
TOTAL CHARGES FINANCIERES		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
SUR OPERATION DE GESTION	12 820,27	22 791,60
SUR OPERATION EN CAPITAL		7 622,45
DOTATIONS AUX AMORT ET AUX PROV		
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	12 820,27	30 414,05
IMPOTS SUR LES BENEFICES	16 481,00	16 466,00
TOTAL CHARGES	3 412 152,13	3 439 826,21
TOTAL GENERAL DES CHARGES	3 412 152,13	3 439 826,21

RSM

COMPTE DE RESULTAT

Exercice 26 du 01/01/2018 au 31/12/2018
Période 12 du 01/12/2018 au 31/12/2018
Edition niveau Dossier

PRODUITS	EXERCICE 2018	EXERCICE 2017
PRODUITS D'EXPLOITATION		
PRESTATIONS DE SERVICES	1 070 380,35	983 017,82
S-TOT MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES	1 070 380,35	983 017,82
PRODUCTION STOCKEE		
SUBVENTION D'EXPLOITATION	562 927,84	650 690,12
REPRISES SUR PROVISIONS ET AMORT	25 952,22	
TRANSFERTS DE CHARGES	33,82	103,08
AUTRES PRODUITS	1 659 951,40	1 719 717,90
S-TOT AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	2 248 865,28	2 370 511,10
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	3 319 245,63	3 353 528,92
PRODUITS FINANCIERS		
AUTRES VAL MOBIL ET CREANCES IMMOB		22,77
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMIL	1 640,77	677,52
REPRISES S/PROVIS ET TRANSF CHARGES		
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	1 640,77	700,29
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
SUR OPERATION DE GESTION	181,55	2 315,61
PRODUITS SUR EXRECICES ANTERIEURS	13 640,28	31 707,69
SUR OPERATIONS EN CAPITAL	15 364,00	13 140,00
REPR SUR PROV ET TRANSFERT CHARGES		
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	29 185,83	47 163,30
TOTAL PRODUITS	3 350 072,23	3 401 392,51
SOLDE DEBITEUR PERTE	62 079,90	38 433,70
TOTAL GENERAL DES PRODUITS	3 412 152,13	3 439 826,21

RSM

Chambres de Métiers
et de l'Artisanat
Ain

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Comptes 2018

PREAMBULE

TOTAL DU BILAN	3.957.985 €
TOTAL DES PRODUITS	3.350.072 €
TOTAL DES CHARGES	3.412.152 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 62.080 €

L'exercice couvre la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 sur une durée de 12 mois.
L'exercice précédent clos le 31 décembre 2017 avait une durée de 12 mois.
Cette annexe, composée des notes et tableaux, fait partie intégrante des comptes annuels.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes de la période ont été élaborés conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels des CMA, dans le respect du principe de prudence et d'indépendance des exercices et en présumant la continuité de l'exploitation.
La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

1.2 – Permanence des méthodes

Les comptes de l'exercice ont été élaborés dans le respect du principe de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
Le nouveau référentiel comptable applicable aux établissements du réseau des chambres et de l'artisanat a été prescrit par l'arrêté du 20 décembre 2012 (JO du 26 décembre 2012). Conformément à la recommandation du Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

RSM

1.3 - Méthodes d'évaluation

1.3.1. Immobilisations corporelles

Les immobilisations figurent au bilan à leur coût d'acquisition, abstraction faite de toute charge financière.
Les immobilisations corporelles sont amorties en linéaire.
Durée d'amortissement des immobilisations corporelles :

Constructions :	20 ans
Installations techniques	5 ans
Installations générales, agencements divers	10 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique et logiciels	1 à 4 ans
Mobilier	5 à 7 ans

1.3.2. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.
La valeur d'inventaire est appréciée créance par créance en fonction du risque de non recouvrement.

1.4 – Faits significatifs de l'exercice

Néant.

RSM

ANNEXES RELATIVES AU BILAN

2.1 – Immobilisations brutes et amortissements

Immobilisations	A l'ouverture (€)	Augmentation (€)	Diminution (€)	A la clôture (€)
Immobilisations incorporelles	25.354	1.786		27.140
Immobilisations corporelles	4.975.072	6.183	11.250	4.970.005
Immobilisations en cours	6.000	172.221		178.221
Immobilisations financières	5.605			5.605
TOTAL DES IMMOBILISATIONS	**5.012.031**	**180.190**	**11.250**	**5.180.971**

Amortissements	A l'ouverture (€)	Augmentation (€)	Diminution (€)	A la clôture (€)
Immobilisations incorporelles	24.423	1.884		26.307
Immobilisations corporelles	3.280.255	222.863	11.250	3.491.868
Immobilisations en cours				
Immobilisations financières				
TOTAL DES AMORTISSEMENTS	**3.304.678**	**224.747**	**11.250**	**3.518.175**

2.2 – Etat des créances et des dettes

		Degré de liquidité de l'actif	
CREANCES	**Montant net au bilan (€)**	**Echéances à moins d'un an (€)**	**Echéances à plus d'un an (€)**
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Autres créances immobilisées			
Créances de l'actif circulant :			
Créances résultant de ventes ou de prestations de services et comptes rattachés	186.238	186.238	
Créances diverses	407.194	407.194	
Charges constatées d'avance	24.707	24.707	

RSM

DETTES	Montant net au bilan (€)	Degré d'exigibilité du passif		
		Echéances à moins d'un an (€)	Echéances à plus d'un an (€)	Echéances à plus de cinq ans (€)
Emprunts et dettes financières diverses (1)	0	0	0	0
Dettes sur achats et prestations de services et comptes rattachés	290.433	290.433		
Dettes fiscales et sociales	323.743	323.743		
Dettes sur valeurs immobilisées et comptes rattachés				
Dettes diverses	125.712	125.172		

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice. Emprunts remboursés en cours d'exercice

2.3– Provisions pour risques et charges

	Montant des provisions comptabilisées à la fin de l'exercice précédent (€) (1)	Dotations ou transferts de l'exercice (€) (2)	Reprises ou transferts de l'exercice (€) (3)	Montant des provisions comptabilisées à la clôture de l'exercice (€) (1)+(2)+(3)
Provision pour remplacement huisseries(a)	260.000			260.000
Provision pour réfection terrasses (b)	148.200			148.200
Provision pour engagement retraite (c)	101.078		10.533	90.545
TOTAL	**509.278**		**10.533**	**498.745**

a) Provision constituée en prévision du remplacement des huisseries qui datent de la construction du bâtiment. Ce remplacement est prévu par tranches successives.

b) Provision constituée en prévision de la réfection des terrasses qui sont vétustes. Elles datent également de la construction du bâtiment et ne sont plus étanches.

c) Les engagements sociaux au titre des droits à la retraite ont été provisionnés à la clôture. Leur évaluation est conforme à la norme IAS 19 et à la recommandation du CNC du 1er avril 2003. Les engagements ont été calculés sur la base des droits potentiels acquis par les salariés conformément au statut du personnel des chambres de métiers et de l'artisanat (article 37-II), et selon un taux annuel d'actualisation de 1,57 %.

RSM

2.4 – Fonds propres

Comptes	**Solde au 31/12/17 (€)**	Augmentation (€)	Diminution (€)	**Solde au 31/12/18 (€)**
Apports	339.780			339.780
Réserves	264.187			264.187
Réserve pour investissement immobilier	204.000			204.000
Report a nouveau	1.943.346		38.433	1.904.913
Résultat	-38.433		23.647	- 62.080
Subventions d'investissements	77.194		13.140	64.054
TOTAL	**2.790.074**		**75.220**	**2.714.854**

2.5 – Emprunts et dettes

Néant

RSM

ANNEXES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

3.1 – Analyse du résultat exceptionnel

	Au 31/12/2017 (€)	Au 31/12/2018 (€)
Autres charges exceptionnelles (-)	30.414	12.820
Quote-part de subventions d'investissement inscrites au résultat (+)	13.140	13.140
Autres produits exceptionnels (+)	34.023	16.046
= Résultat exceptionnel	**+ 16.749**	**+ 16.366**

3.2 – Ventilation des produits d'exploitation

	Au 31 déc. 2017 (€)	Au 31 déc. 2018 (€)
Prestations de services	784.506	870.766
Produits des locations	198.512	199.614
Subventions d'exploitation	650.690	562.928
Ressources propres	1.719.718	1.659.951
Produits de gestion		
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	**3.353.426**	**3.293.259**

3.3 – Ventilation des effectifs

	Au 31 déc. 2017	Au 31 déc. 2018
Statutaires	36	31
Non statutaires	8	9
Nombre moyen d'agents	38.7	37.2

RSM

ANNEXES RELATIVES AUX INDEMNITES DU PERSONNEL ET AUX REMBOURSEMENTS DE FRAIS AUX ELUS

4.1 - Indemnités du personnel

Types d'indemnités	Montants en €
Indemnités fondées sur l'article 24 du statut des personnels (13ème mois)	94.902
Indemnités fondées sur l'article 25-1 du statut des personnels (primes de sujétion)	
indemnités fondées sur l'article 25-2 du statut des personnels (primes d'objectifs ou de résultats)	
Avantages locaux fondés sur l'article 77 du statut des personnels	64.962
Divers (y compris supplément familial des personnels détachés de la fonction publique)	
TOTAL	**159.864**

4.2 - Frais de déplacements, missions, réceptions et représentation des élus

	Compte 6254 Déplacements (€)	Compte 62564 Missions (€)	Compte 6257 Réceptions (€)	Compte 6258 Frais de représentation (€)
Président	3.184	571		
Bureau hors président	5.059			
Membres élus hors bureau	655			
TOTAL	**8.898**	**571**		

RSM